

Délibération 2023-010

ADMINISTRATION GENERALE : Protection fonctionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 janvier 2023.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel,
Villemur sur Tarn	Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. MICHELOT Jean-Michel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. **HAMDANI** Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,
Mme **CHARLES** Ghislaine a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia,
Mme **SAUNIER** Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel,
Mme **FOLLEROT** Danielle a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence,
M. **BONNASSIES** Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles,
Mme **DUQUENOY** Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès,
M. **CHEVALLIER** Georges a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel,
M. **REGIS** Daniel a donné pouvoir à M. Jean Marc DUMOULIN

Conseillers absents

M. **DEMETZ** Gilbert, M. **BRAGAGNOLO** Patrice

Secrétaire de séance

Mme **DELTORT** Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 08 | Membres absents - 02

Exposé

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et les élus ayant une délégation peuvent bénéficier d'une protection fonctionnelle.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité moins deux abstentions (M. le Président et le pouvoir de M. REGIS Daniel) :**

- **Octroie** à M. le Président la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux procédures engagées pour concussion, diffamation et menace de mort ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstentions – 02

Monsieur le Président n'a pas pris part au vote

Ainsi fait et délibéré Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

13 FEV. 2023